

CONCOURS « PARTEZ SUR LA CRUISE » RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

1. Le concours « Partez sur la Croise » est tenu par SANTÉ NATURELLE AG LTÉE (ci-après : « les organisateurs du concours »). Le concours débute le 1^{er} avril 2008 et se termine le 31 juillet 2008 à 23 h 59 (heure normale de l'Est), (ci-après : « la durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ :

2. Pour être admissible, vous devez être un résident du Québec, de l'Ontario ou du Nouveau-Brunswick ayant atteint l'âge de la majorité dans la province où vous résidez. Ne sont pas admissibles : les employés, agents et/ou représentants de SANTÉ NATURELLE AG LTÉE, ALLIANCE VIVAFILMS, VIDEOSFILMS, VACANCES TRANSAT, GROUPE TVA INC., et des bannières participantes mentionnées au paragraphe 4.1, de leurs sociétés affiliées, sociétés mères, divisions, filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de produits ou de services reliés au présent concours ou de toute autre intervenant directement relié à la tenue de ce concours ainsi que les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère) leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et/ou représentants sont domiciliés.
3. En participant à ce concours, toute personne sélectionnée dégage, SANTÉ NATURELLE AG LTÉE, ALLIANCE VIVAFILMS, VIDEOSFILMS, VACANCES TRANSAT, GROUPE TVA INC., leurs sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, divisions, leurs employés, représentants, agents et mandataires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs partenaires de toute responsabilité quant aux dommages qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours et à la suite de l'acceptation et de l'utilisation de son prix et s'engage à signer, avant de prendre possession de son prix, un Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») à cet effet.

PARTICIPATION :

4. Pour participer, inscrivez lisiblement vos nom, prénom, âge, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone et la bonne réponse à la question d'habileté mathématique sur le bulletin de participation (ci-après : le « bulletin »). Vous pouvez vous procurer un bulletin, dès le 1^{er} avril 2008 de l'une des manières décrites ci-après :
 - 4.1 Aucun achat requis : Dans les pharmacies ou magasins participants. Pour être inscrit au concours, vous devez poster votre bulletin rempli dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Concours « Partez sur la Croise », 1470 rue Peel, Suite 650, Tour A, Montréal (QC), H3A 1T1. Date limite pour que votre bulletin de participation soit reçu : 31 juillet 2008 à 23 h 59 (H.N.E.), l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Limite d'un bulletin par enveloppe dûment affranchie. Limite d'un bulletin de participation en magasin par personne par jour ;
 - 4.2 Aucun achat requis. Pour être inscrit au concours, vous pouvez également participer en ligne en visitant le www.adriengagnon.com. Cliquez sur le bouton « français » sur la page d'accueil. Cliquez sur l'icône concours « Partez sur la Croise » pour accéder au site officiel du concours. Une fois sur la page d'accueil du site officiel, cliquez sur « participer » et une fenêtre apparaîtra avec un formulaire d'inscription, celui-ci devra être dûment rempli afin d'être soumis pour le tirage du grand prix. Entrez vos coordonnées (nom, prénom, sexe, âge, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant le code régional). Cliquez sur « envoyer ». Vous devez

remplir tous les champs obligatoires afin d'y être inscrit. Date limite le 31 juillet 2008 à 23 h 59 (H.N.E.).

5. Les participants doivent respecter les limites suivantes, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés :
- Une (1) inscription par participant par jour, peu importe que l'inscription soit faite par la poste ou sur le site Internet du concours ;
 - Une seule et même adresse de courriel par participant lorsqu'un participant possède plus d'une adresse de courriel.

PRIX :

GRAND PRIX

6. Au total, un (1) grand prix sera offert. Le grand prix d'une valeur approximative de 12 000\$ CAD consiste en une (1) croisière pour quatre (4) personnes pour visiter les Caraïbes de l'Ouest incluant 1 500\$ CAD d'argent de poche. Voici le détail de la croisière :

Croisière de 7 nuits pour 4 personnes sur le Freedom of the seas en cabine supérieure avec vue sur la mer et balcon.

- Jour 1: Miami, Floride, départ 17 h 00
- Jour 2: Plaisir en mer
- Jour 3: Labadee, Haïti, 8 h 00 - 16 h 00
- Jour 4: Ocho Rios, Jamaïque, 9 h 00 – 17 h 00
- Jour 5: George Town, Grand Caiman, 8 h 00 – 16 h 00
- Jour 6: Cozumel, Mexique, 10 h 00 – 19 h 00
- Jour 7: Plaisir en mer
- Jour 8: Miami, Floride, arrivée 7 h 00

Le forfait comprend :

- le vol aller-retour de l'Aéroport International Montréal-Trudeau à l'Aéroport International Fort Lauderdale Hollywood et les transferts ;
- les taxes et frais gouvernementaux ;
- les repas à bord ;
- l'hébergement sur le navire (2 cabines, occupation double).

7. Les conditions suivantes s'appliquent au **grand prix** :

- Tous frais ou dépenses autres que ceux expressément mentionnés ci-dessus sont la responsabilité propre du gagnant et de ses trois (3) invités. Ces autres frais ou dépenses incluent, sans y être limités : le transport aller-retour à l'Aéroport International Montréal-Trudeau, l'hébergement s'il y a lieu (personne résidant à l'extérieur de Montréal), les assurances des voyages, les repas, les breuvages (incluant les boissons alcoolisées), les pourboires, les taxes et le service sur tout article non mentionné ci-dessus, les dépenses personnelles, les frais d'obtention de passeport et autres documents de voyage ainsi que toute autre dépense non mentionnée. Le grand prix n'est pas transférable ni monnayable en tout ou en partie. Il n'est pas remboursable et tout changement de destinations ou autres est interdit. La croisière doit être effectuée du 1^{er} au 8 février 2009 ;
- Il est à noter que les conditions générales des brochures s'appliqueront à cette réservation ;

- Les voyages doivent être effectués dans les périodes prescrites et selon l'horaire des vols de Vacances Transat ;
 - Le gagnant et ses trois (3) invités doivent être en possession d'un passeport canadien valide ;
 - Vacances Transat se réserve le droit d'offrir un produit similaire selon d'éventuelles modifications de la promotion ou selon des cas d'événements majeurs, tels qu'ouragan, tremblement de terre ou autres ;
 - Ce prix est non échangeable, non remboursable, non transférable et ne représente aucune valeur monétaire ;
 - Il est de la responsabilité des passagers d'obtenir des assurances voyages adéquates pour ce prix, avant le départ ainsi qu'un passeport valide ;
 - Les gagnants se doivent de respecter les dates de validité de la promotion et ont le devoir d'accepter les alternatives proposées par Vacances Transat. Aucune extension de dates de validité n'est permise ;
 - Le gagnant doit communiquer directement avec les représentants désignés par les organisateurs du concours pour tout arrangement et toute réservation liés au voyage ;
 - Le gagnant et ses trois (3) invités doivent voyager ensemble : leur départ et leur retour doivent s'effectuer à l'Aéroport International Montréal-Trudeau ;
 - La valeur du grand prix peut varier en fonction de différents facteurs, par exemple l'augmentation des coûts au cours des prochaines saisons. Dans l'éventualité où la valeur totale du prix est inférieure à la valeur indiquée au présent règlement, aucune compensation ne sera attribuée au gagnant.
8. Sur réception de son Formulaire de déclaration, dûment complété, les organisateurs du concours informeront la personne gagnante de la façon dont elle devra prendre possession de son prix.

TIRAGE DU GRAND PRIX

9. **Le tirage aura lieu le 15 août 2008** à 10 h 00 (H.N.E.), à Montréal, au bureau de CUNDARI, une sélection au hasard d'un gagnant sera effectuée parmi l'ensemble des bulletins reçus conformément au présent règlement pour tous les modes de participation.
- 9.1 Pour être déclarée **gagnante** du grand prix, la personne dont le bulletin aura été sélectionné devra :
- Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique posée sur le bulletin de participation ;
 - Signer un Formulaire de déclaration qui lui sera transmis par la poste, par télécopieur ou par courriel et qu'elle devra retourner aux organisateurs du concours dans les 6 jours suivant sa réception. Sur réception du Formulaire de déclaration dûment complété, les organisateurs du concours informeront la personne gagnante de la façon dont le grand prix lui sera remis.
- 9.2 À défaut, si un participant sélectionné n'a pas respecté l'une des conditions énumérées ci-dessus ou toute condition prévue au présent règlement, il sera automatiquement disqualifié et le prix sera

attribué à un nouveau participant admissible par tirage au sort, conformément au présent règlement et pour le prix correspondant.

Un participant ayant participé par Internet devra également répondre correctement à la question d'habileté mathématique.

PRIX SECONDAIRES

10. Au total, cent cinquante (150) prix secondaires sont offerts. Pour courir la chance de gagner un prix secondaire, vous devez remplir le bulletin de participation de la manière décrite ci-dessus au paragraphe 4, lequel est disponible de l'une des manières décrites ci-après :

10.1 Aucun achat requis : Dans les pharmacies et magasins participants. Pour être inscrit au tirage des prix secondaires, vous devez poster votre bulletin rempli dans une enveloppe suffisamment affranchie à : Concours « Partez sur la Croisière », 1470 rue Peel, Suite 650, Tour A, Montréal (QC), H3A 1T1. Date limite pour que votre bulletin de participation soit reçu : 31 juillet 2008 à 23 h 59 (H.N.E.), l'oblitération postale en faisant foi, sous peine de nullité. Limite d'un bulletin par enveloppe dûment affranchie. Limite d'un bulletin de participation en magasin par personne par jour ;

10.2 Aucun achat requis : Pour être inscrit au tirage des prix secondaires, vous pouvez également participer en ligne en visitant le **www.adriengagnon.com**. Cliquez sur le bouton « français » sur la page d'accueil. Cliquez sur l'icône concours « Partez sur la Croisière » pour accéder au site officiel du concours. Une fois sur la page d'accueil du site officiel, cliquez sur « participer » et une fenêtre apparaîtra avec un formulaire d'inscription, celui-ci devra être dûment rempli afin d'être soumis pour le tirage des prix secondaires. Entrez vos coordonnées (nom, prénom, sexe, âge, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone et le code régional). Cliquez sur « envoyer ». Vous devez remplir tous les champs obligatoires afin d'y être inscrit. Date limite le 31 juillet 2008 à 23 h 59 (H.N.E.).

11. Détails des prix secondaires :

- i) Cinquante (50) ensembles de plage incluant un DVD de Cruising Bar : une valeur approximative de 50\$ CAD par ensemble incluant une (1) serviette, un (1) sac et un (1) DVD de Cruising Bar;
- ii) Cent (100) DVD de Cruising Bar 2 dont la sortie est prévue pour l'automne 2008. Les organisateurs du concours communiqueront avec les gagnants afin de leur préciser la date exacte de sortie du DVD, une fois celle-ci dévoilée : une valeur approximative de 35\$.

12. Les chances que le bulletin de participation d'un participant soit sélectionné au hasard pour un prix secondaire, dont la valeur varie approximativement entre 35\$ et 50\$, dépendent du nombre de bulletins reçus conformément au présent règlement pour tous les modes de participation à compter de l'ouverture du concours jusqu'à la fermeture du concours.

13. Conditions liées spécifiquement aux prix secondaires :

- LIMITES. Chaque participant doit respecter les limites de participation suivantes, à défaut de quoi il pourra être disqualifié pour toute la durée du concours : limite d'une (1) participation par jour pour tous les modes de participation.

- Pour les prix secondaires suivants soit : cinquante (50) ensembles de plage incluant un DVD de Cruising Bar et cent (100) DVD de Cruising Bar 2, toute personne qui sera déclarée gagnante devra obligatoirement respecter les conditions suivantes :
 - o Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique qui lui aura été posée sur le bulletin de participation;
 - o Remplir, signer et retourner le Formulaire de déclaration, qui lui sera envoyé par les organisateurs du concours, par courrier recommandé dans les dix (10) jours suivant sa réception. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus, le participant pourra être disqualifié et le prix sera annulé.

14. Sur réception de son Formulaire de déclaration dûment complété, les organisateurs du concours informeront la personne gagnante de la façon dont elle devra prendre possession de son prix. Les prix secondaires mentionnés au paragraphe précédent seront livrés aux personnes gagnantes dans un délai de six (6) à huit (8) semaines suivant la réception de leur Formulaire de déclaration dûment complété.

GÉNÉRALITÉS :

15. En participant à ce concours, toute personne sélectionnée pour un prix autorise les organisateurs du concours et ce, sans rémunération, à ce que ses nom, photo, voix, lieu de résidence et/ou toute déclaration reliée à son prix soient utilisés, si requis, à des fins publicitaires relatives à ce concours.
16. Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : obtention et utilisation de bulletins provenant de sources non autorisées, participation sans achat excédant la limite permise, obtention et utilisation d'un nombre déraisonnable de bulletins, etc.) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs du concours à cet effet est finale et sans appel.
17. Les participations par Internet sont sujettes à vérification par les organisateurs du concours. Toute participation par Internet qui est, selon le cas, incomplète, frauduleuse, illisible, mutilée, soumise en retard, postée en retard, reproduite mécaniquement ou obtenue de source non autorisée pourra être rejetée et ne donnera pas droit à un prix. La décision des organisateurs à cet effet est également finale et sans appel.
18. N'importe quel prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni transféré, ni vendu ou échangé à aucune autre personne en partie ou en totalité, sous réserve du paragraphe ci-dessous.
19. Les organisateurs du concours se réservent le droit de remplacer n'importe quel prix (ou portion de celui-ci) par un autre prix de même nature (ou portion de celui-ci) et de valeur équivalente si le prix ne peut être attribué de la manière décrite, et ce, pour toute circonstance.
20. Les personnes gagnantes reconnaissent que la seule garantie applicable aux marchandises ou services reliés à leur prix est celle des fournisseurs de prix ou des fabricants des marchandises.

21. Les participants sélectionnés pour un prix reconnaissent qu'à la réception d'une lettre confirmant leur prix, seul le fournisseur du prix est responsable de l'exécution des services reliés à leur prix et/ou de la remise des marchandises incluses dans leur prix.
22. Les participants qui ne se sont pas conformés au règlement officiel peuvent être disqualifiés. Tout gagnant qui n'aura pas respecté le règlement ne pourra réclamer un prix. Les prix ne seront remis qu'aux gagnants confirmés.
23. Tous les bulletins de participation et les participations par Internet sont la propriété de SANTÉ NATURELLE AG LTÉE et ne seront pas retournés. Seuls les participants sélectionnés seront contactés.
24. Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, les organisateurs du concours, SANTÉ NATURELLE AG LTÉE, ALLIANCE VIVAFILMS, VIDEOFILMS, VACANCES TRANSAT, GROUPE TVA INC., leurs sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, divisions, leurs employés, représentants, agents et mandataires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs partenaires, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer des prix autrement que conformément au présent règlement.
25. Les organisateurs de ce concours, leurs agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours, leurs agence de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage, ou toute perte, pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
26. Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin ou de suspendre le présent concours dans son entier, dans l'éventualité où il se manifesterait un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration du site Internet, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les résidents du Québec.
27. Le concours est assujéti à l'ensemble des lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
28. Les décisions des organisateurs du concours sont définitives et exécutoires quant à toutes questions relatives au présent concours.
29. Pour les participants du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools,

des courses et des jeux du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

30. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

31. Les renseignements personnels des participants sont détenus chez SANTÉ NATURELLE AG LTÉE, 369, rue Charles-Péguy, La Prairie (QC), J5R 3E8 et, à moins que vous n'en ayez autorisé un autre usage sur le bulletin, ne sont utilisés qu'aux fins de ce concours. Seuls les employés impliqués pour la tenue du concours ou pour les autres fins autorisées y auront accès.

TROUSSE DE VOYAGE GRATUITE

32. Au total, mille six cents (1600) trousse de voyage seront remises gratuitement aux consommateurs. Tout consommateur désireux de recevoir la prime gratuite pourra trouver toutes les informations au verso du bulletin de participation disponible dans les pharmacies et magasins participants. Pour se procurer une trousse de voyage gratuite, le consommateur devra :

- Envoyer le bulletin de participation, disponible dans les pharmacies et magasins participants, dûment rempli à : Concours « Partez sur la Cruise », 1470 Peel, Tour A, suite 650, Montréal (QC), H3A 1T1 ;
- Avoir clairement coché la case 3 indiquant qu'il souhaite recevoir la prime gratuite ;
- Attacher 2 preuves d'achats (codes à barres) de n'importe quel produit Adrien Gagnon.

Cette offre est valable au Québec, en Ontario et au Nouveau-Brunswick seulement et est limitée à une (1) demande par envoi, trois (3) envois par adresse. Veuillez allouer 8 à 10 semaines pour la livraison.

Les mille six cents (1600) trousse de voyage seront attribuées suivant l'ordre de réception des bulletins de participation.

33. En se procurant la trousse de voyage, toute personne dégage, SANTÉ NATURELLE AG LTÉE et ses sociétés affiliées, sociétés mères, filiales, divisions, leurs employés, représentants, agents et mandataires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs partenaires de toute responsabilité quant aux dommages qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation et de l'utilisation de sa trousse de voyage.
